

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2004-277 DU 12 mai 2004

Portant transmission à l'Assemblée Nationale du
projet de Loi portant règlement du Budget Général
de l'Etat, gestion 2000.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du
du Bénin ;

Vu la loi organique n°86-021 du 26 septembre 1986 relative aux Lois de Finances ;

Vu l'Ordonnance n°2000-003 du 29 novembre 2000 portant Loi de Finances pour la
gestion 2000 ;

Vu la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

Vu le décret n°2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret 92-57 du 06 mars 1992 portant adoption de la nomenclature du Budget Général de l'Etat Général de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-039 du 15 février 2001 portant Règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu l'avis motivé de la Cour Suprême en date du 10 juillet 2002 et sa déclaration générale de conformité en date du 21 novembre 2003 ;

Vu la directive n°05/97/CM/UEMOA du 16 décembre 1997 relative aux Lois de Finances ;

Vu la directive n°06/97/CM/UEMOA du 16 décembre 1997 portant règlement Général sur la Comptabilité publique ;

Sur proposition du Ministre des Finances et de l'économie ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 mai 2004,

DECRETE

Le projet de loi portant Règlement définitif du Budget de l'Etat, gestion 2000, sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Ministre des Finances et de l'économie qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

- Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
- Mesdames et Messieurs les Députés,

Le présent dossier qui est relatif au projet de Loi de Règlement du Budget Général de l'Etat, gestion 2000, décrit les conditions dans lesquelles ce Budget a été exécuté. Son adoption permettra :

- la constatation de la différence entre les autorisations budgétaires et l'utilisation des crédits ;
- l'autorisation des dépassements de crédits ;
- la constatation des résultats de l'année ;
- l'autorisation de transfert du résultat de l'année au compte des Découverts du Trésor.

A – SITUATION ECONOMIQUE

La hausse plus durable que prévu des prix du pétrole et le ralentissement attendu mais relativement brutal de l'économie américaine ont contribué au ralentissement de la croissance mondiale. La croissance de l'économie mondiale a influencé l'économie de chaque pays selon l'environnement économique dans lequel il se situe.

Il est à noter que les économies des principaux pays industrialisés et des pays émergents ont connu à la fin du quatrième trimestre une reprise.

Les performances des économies de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ont été moindres, à cause de la baisse des cours des principaux produits exportés par les pays membres de l'UEMOA, de la flambée du cours des produits pétroliers, de l'appréciation du dollar américain et du tassement des investissements. Cette contre-performance est accentuée par le recul des concours extérieurs mobilisés. Le taux de croissance du PIB, en termes réels a été de 1,4% pour l'année 2000 contre 3,3% en 1999.

L'inflation a été globalement maîtrisée en dépit de l'impact des chocs extérieurs liés à la hausse conjuguée du dollar et du prix du pétrole.

L'environnement économique national est marqué par une conjonction de chocs extérieurs liés à la mise en œuvre du TEC et à la hausse des prix des produits pétroliers et du dollar.

De 1999 à 2000, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) s'est amélioré de 0,8 point, passant de 5% à 5,8%. Cette situation est essentiellement due à une amélioration de la production vivrière et une bonne tenue du secteur des bâtiments.

De façon globale, on assiste à une réelle impulsion de l'économie béninoise après la crise énergétique survenue en 1998.

L'année 2000 se distingue par une évolution plus rapide des prix, avec un taux d'inflation moyen annuel de 4%. Les mouvements observés au niveau des prix s'expliquent presque exclusivement par la remontée des prix de l'énergie et de la mise en œuvre du TEC.

B – SITUATION DES COMPTES DE L'ETAT DE 1960 A 1999

Depuis la création du Trésor Public par la Loi N° 61-35 du 14 Août 1961, les conditions historiques, matérielles et pratiques n'ont pu être réunies pour asseoir une organisation comptable adéquate devant conduire à une production régulière des documents comptables et des comptes de fin de gestion.

Cette insuffisance tient à deux causes fondamentales :

- la première est l'indisponibilité d'une balance de sortie consécutive à la séparation des Trésors Béninois et Français en 1961 (défaut de documents matérialisant une passation de service formelle) ;

- la seconde est l'impossibilité de produire, dans ces conditions, les Comptes Généraux de l'Administration des Finances intégrant une balance d'entrée.

A cet effet, un groupe de travail a été mis sur pied au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique en vue de poursuivre les travaux de clarification des soldes anormaux de la Balance Générale des Comptes constatés dans la période de 1991 à 1999.

Au terme des travaux de ce groupe, il a été déterminé une balance de sortie au 31 Décembre 1999.

Par conséquent, le projet de Loi de Règlement du Budget Général de l'Etat, gestion 2000, dispose d'une balance d'entrée significative qui renforce la fiabilité des résultats calculés pour la gestion 2000 notamment le résultat à transporter au compte des Découverts du Trésor.

C – SITUATION BUDGETAIRE : PREVISIONS ET RESULTATS DE L'ANNEE 2000

Cette analyse porte sur :

- les prévisions de la Loi de Finances, gestion 2000 ;
- l'exécution de la Loi de Finances, gestion 2000 ;
- le solde à transporter au compte des Découverts du Trésor.

1 – Les prévisions de la Loi de Finances, gestion 2000

L'ordonnance n° 2000-003 du 29 Novembre 2000 portant Loi de Finances pour la gestion 2000 est équilibrée en ressources et en charges prévisionnelles à la somme de 375.800 millions de francs CFA.

Il est à souligner qu'au cours de la gestion 2000 et par Décret n° 2000-349 du 20 Juillet 2000, un projet de Loi de Finances Rectificative a été transmis à l'Assemblée Nationale.

En matière de prévision, il se dégage des différentes opérations de la Loi de Finances, gestion 2000, un solde prévisionnel qui doit être entièrement couvert par l'utilisation des ressources extérieures à mobiliser à concurrence de 124.462 millions de francs CFA se décomposant comme suit :

- Dons Projets : **52.706 millions** de francs CFA ;
- Prêts Projets : **38.930 millions** de francs CFA ;
- Autres ressources : ... **32.826 millions** de francs CFA.

Les prévisions totales des recettes de la Loi de Finances, gestion 2000 s'élèvent à 251.338 millions de francs CFA contre 235.028 millions de francs CFA pour la Loi de Finances, gestion 1999. Les prévisions totales des recettes intérieures ont connu une augmentation de 16.310 millions de francs CFA par rapport à la gestion 1999.

Les dépenses totales de la Loi de Finances, gestion 2000 sont prévues pour un montant de 375.800 millions de francs CFA contre 335.181 millions de francs CFA pour la gestion 1999, soit une augmentation de 40.619 millions de francs CFA.

En définitive, comparée à la Loi de Finances de la gestion 1999, la Loi de Finances de la gestion 2000 se caractérise par :

- une évolution de 06,94% des recettes définitives ;
- une évolution de 12,12% des dépenses définitives ;

- un déficit budgétaire prévisionnel de 124.462 millions de francs CFA contre 100.153 millions de francs CFA pour la Loi de Finances 1999.

2 – L'exécution de la Loi de Finances, gestion 2000

L'exécution de la Loi de Finances, gestion 2000 en recettes et en dépenses, arrêtée au 31 Décembre 2000, se rapporte aux rubriques suivantes :

- Budget National de Fonctionnement ;
- Budget d'Investissement de l'Administration Centrale ;
- Budget d'Equipement Socio-Administratif ;
- Dépenses liées aux taxes affectées ;
- Budget du Fonds National des Retraites du Bénin ;
- Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Fonds Routier ;
- Variation nette des arriérés.

2.1.- Les ressources

L'application des mesures qui sont prises dans la Loi de Finances a permis d'augmenter les recettes de l'Etat de 10,91%. Elles ont atteint un niveau de 278.764 millions de francs CFA sur une prévision de 251.338 millions de francs CFA et se répartissent comme suit :

- Budget des Institutions et Ministères : **257.452 millions** de francs CFA ;
- Budget annexe (FNRB) : **13.481 millions** de francs CFA ;
- Autres Budgets : **7.831 millions** de francs CFA.

2.2.- Les charges

Les charges permanentes prévues pour 169.357 millions de francs CFA au Budget National de Fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 178.706 millions de francs CFA, soit un taux d'exécution de 105,52%.

Les autres charges qui s'élèvent à 170.656 millions de francs CFA se décomposent comme ci-après :

- Budget d'Investissement de l'Administration
Centrale : **112.992 millions** de
francs CFA ;
- Budget d'Equipement Socio-Administratif : . . . **3.679 millions** de
francs CFA ;
- Dépenses liées aux Taxes Affectées : **215 millions** de
francs CFA ;
- Fonds National des Retraites du Bénin : **16.578 millions** de
francs CFA ;
- Caisse Autonome d'Amortissement : **32.426 millions** de
francs CFA ;
- Fonds Routier : **4.766 millions** de
francs CFA.

Au total, les charges ont été exécutées à hauteur de 349.362 millions de francs CFA sur une prévision de 384.539 millions de francs CFA, soit un taux d'exécution de 90,85%.

Il ressort de ce qui précède que le Budget Général de l'Etat, gestion 2000 a été exécuté en recettes à 278.764 millions de francs CFA et en dépenses à 349.362 millions de francs CFA, soit un solde déficitaire de -70.598 millions de francs CFA au titre des opérations définitives.

Ce solde a été porté à –106.384 millions de francs CFA à la suite de l'intégration :

- des opérations budgétaires d'imputation provisoire d'un montant de 9.163 millions de francs CFA ;
- des opérations à caractère temporaire d'un montant de 26.623 millions de francs CFA.

3 – Résultat à transporter au compte des Découverts du Trésor

Le résultat d'exécution du Budget Général de l'Etat, gestion 2000, à transporter au compte des Découverts du Trésor s'élève à – **50.400 millions** de francs CFA et se décompose comme ci-après :

- solde des opérations du Budget des Institutions et Ministères : - **38.140 millions** de francs CFA ;
- solde des opérations du Fonds National des Retraites du Bénin : - **3.097 millions** de francs CFA ;
- solde des opérations d'imputation provisoire : - **9.163 millions** de francs CFA.

Il convient de préciser que le Découvert du Trésor est le solde d'exécution du Budget Général de l'Etat corrigé le cas échéant par les soldes des comptes spéciaux du Trésor clôturés.

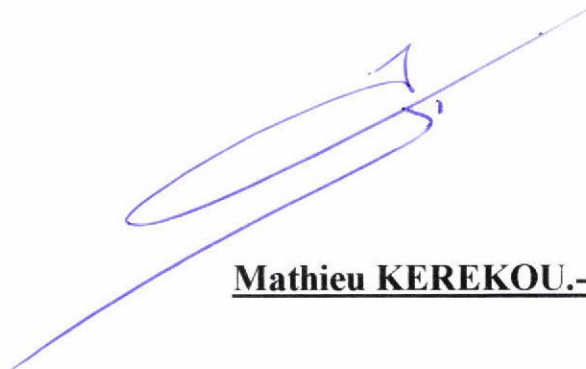
Le Découvert du Trésor peut être déficitaire ou excédentaire selon les effets favorables ou défavorables de la conjoncture économique nationale, régionale et internationale.

Aussi avons-nous l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Honorables Députés, de

soumettre à l'appréciation de votre auguste Assemblée pour examen et adoption le projet de loi portant Règlement du Budget Général de l'Etat, gestion 2000.

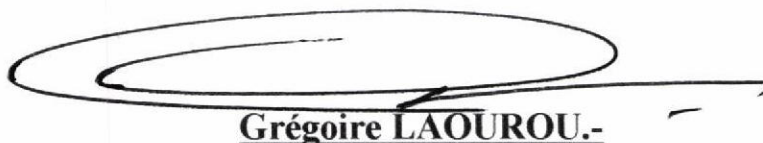
Fait à Cotonou, le 12 mai 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

A stylized signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end.

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

A stylized signature in black ink, consisting of a large oval loop followed by a horizontal stroke.

Grégoire LAOUIROU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 Autres ministères : 19
SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 GCONB-DCCT-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02- JO 1.